

## **SAUVONS LE PETIT PATRIMOINE POPULAIRE WALLON !**

Depuis 1989, la Région Wallonne a lancé une opération pour la sauvegarde du Petit Patrimoine Populaire Wallon (PPPW).

En effet à côté du patrimoine architecturale de prestige, il existe de petits édifices plus humbles, plus modestes, tels les fontaines, les roues à aubes, calvaires, réverbères, cadrans solaires, bancs publics, rampes d'escalier, ferrures, monuments aux morts, arbres repères (à proximité d'un élément du PPPW, etc ...). Témoins de notre histoire, ceux-ci restent les gardiens de la tradition locale et valent aussi la peine d'être entretenus, mis en valeur et ... transmis aux générations futures.

Pour vous y aider, la Région Wallonne accorde une subvention s'élevant à 60 % du coût des travaux avec un maximum de 250.000 F par projet.

### **Même pour les actions collectives de promotion du PPPW !**

Voici quelques exemples d'actions collectives de promotion du PPPW qui peuvent également être subsidiées: exposition-photos, circuits-promenades, brochures, etc ... Dans ce cas, le montant de l'intervention de la Région Wallonne est limitée à 100.000F.

### **Critères de sélection.**

Ne sont pas pris en considération: la création d'éléments nouveaux ou les activités d'ordre festif ou à caractère commercial, ni les frais d'études (architectes, ...)

C'est le caractère esthétique, historique ou exceptionnel qui permet de sélectionner les projets. En outre l'édifice à restaurer doit être visible depuis la voirie ou accessible au public. Et bien entendu (nerf de la guerre oblige!) les différentes subventions accordées ne peuvent dépasser les limites budgétaires.

## **Aperçu de la procédure.**

Les principaux documents et informations qui constituent le dossier sont les suivants:

- la description du projet
- l'autorisation du propriétaire si l'édifice ne vous appartient pas
- la description de l'état actuel, des caractéristiques du lieu et des abords
- deux photos et deux diás
- une estimation du coût (devis précis avec description des actes et travaux ou actions)
- un plan de la situation de l'élément patrimonial (extraits de carte et de plan cadastral)
- une copie des mesures éventuelles de protection tel que le classement, ...

Si votre projet est accepté par la Région Wallonne, un arrêté de subventionnement sera notifié au demandeur, et dans les 12 mois qui suivent sa réception, les travaux devront être réalisés.

## **Renseignements.**

De plus amples renseignements (dont l'énumération d'exemples d'édifices) et un formulaire de demande de subsides peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

Petit Patrimoine Populaire Wallon  
BP 73                                      Tél: 070.23.37.36 - Fax:070.23.37.35  
5030 GEMBLoux

Le CRAL peut également vous fournir ces documents. Prendre contact avec Josiane Debaille au 071.59.10.59 (après 18h30)